

SÉANCE DU 3 MAI 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue par vidéoconférence, le 3 mai 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
 M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3
 M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4
 M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5
 M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. La directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS	72
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	72
3. PÉRIODE DE QUESTIONS	73
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 6 ET 12 AVRIL 2021	73
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	73
5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 291-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE »	73
5.1.1 <i>Avis de motion</i>	73
5.1.2 <i>Projet de règlement</i>	73
5.2 RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	76
5.3 DEMANDE DE DON PAR LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER LANAUDIÈRE	76
5.4 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE CHEVALIER-DE LORIMIER	76
6. TRANSPORT ROUTIER	77
6.1 POSTE DE JOURNALIER-SAISONNIER VACANT	77
6.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA RÉFECTION D'UNE PORTION DU RANG YORK DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY	77
6.3 VENTE DE MACHINERIE.....	78
6.3.1 <i>Rouleau compacteur</i>	78
6.3.2 <i>Tracteur à gazon Mahindra</i>	78
7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	79
7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. DENIS FAUST	79
7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 321 DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN « RANG SAINT-ANDRÉ »	79
7.3 DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)	80
7.4 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	81
8. LOISIRS ET CULTURE	81
8.1 JARDIN EN PERMACULTURE	81
8.2 PLAQUE COMMÉMORATIVE DE CHEVALIER-DE LORIMIER	81
8.3 SOUMISSION POUR LES SERVICES EN ARCHITECTURE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE DU PARC MUNICIPAL	82
9. ADOPTION DES COMPTES	82

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT les décrets numéros 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020, 1272-2020, 1308-2020, 1351-2020, 1418-2020, 1420-2020, 1-2021, 03-2021, 31-2021, 59-2021, 89-2021, 103-2021, 124-2021, 141-2021, 176-2021, 204-2021, 243-2021, 291-2021, 489-2021, 525-2021, 555-2021, 570-2021 et 596-2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire du 13 mars 2020 au 7 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet de refuser l'accès du public à une séance publique à condition que l'enregistrement de cette séance soit accessible au public dès que possible;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

rés. 01-05-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

QU'une copie de l'enregistrement de la présente séance soit accessible au public dès le 4 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier, informe le conseil qu'un point à l'ordre du jour est ajouté, soit :

- 5.4 Vente d'un terrain sur la rue Chevalier-De Lorimier;

rés. 02-05-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la présente séance étant à huis clos, il est possible de recevoir les questions du public par courriel et par la poste.

La période de question débute à 19 h 31 et se termine à 19 h 32.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 6 ET 12 AVRIL 2021

rés. 03-05-2021

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances de 6 et 12 avril deux mille vingt et un avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 291-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE »

5.1.1 Avis de motion

rés. 04-05-2021

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Doucet conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 291-1 modifiant le règlement 291 intitulé « Règlement concernant la gestion contractuelle ».

5.1.2 Projet de règlement

rés. 05-05-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 291-1 modifiant le règlement 291 intitulé « Règlement concernant la gestion contractuelle »;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 291 INTITULÉ « RÈGLEMENT
CONCERNANT LA GESTION
CONTRACTUELLE »**

ATTENDU QUE le règlement numéro 291 concernant la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Saint-Cuthbert le 9 avril 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à reprendre certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'il est justifié d'ajuster le seuil de dépenses de ce règlement obligeant le processus de soumissions publics au seuil de dépenses décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et résolu que le règlement portant le numéro 291-1 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - DURÉE

L'article 3 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeurera jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS

Le règlement numéro 291 concernant la gestion contractuelle est modifié comme suit :

- par l'ajout de l'article suivant :
 - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

- L'article 1 b), de la Section I du chapitre I, se lit comme suit :

de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieur au seuil de dépense décrété pour un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 *C.M.*

- L'article 8, du chapitre II, se lit comme suit :

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

- L'annexe 1 se lit comme suit :

ANNEXE 1

DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

(Article 13 du règlement numéro 291 concernant la gestion contractuelle)

La Municipalité a adopté un Règlement concernant la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;

- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : www.st-cuthbert.qc.ca.

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement concernant la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5.2 RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport d'audit portant sur la formation en éthique et déontologie des membres du conseil municipal, rédigé par la Commission municipale du Québec.

5.3 DEMANDE DE DON PAR LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER LANAUDIÈRE

rés. 06-05-2021

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ à la *Société Alzheimer Lanaudière*, à titre de don.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE CHEVALIER-DE LORIMIER

rés. 07-05-2021

Il est proposé par M. Éric Deschesnes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- Autorise la vente du terrain portant le numéro de lot 5 346 122 situé sur la rue Chevalier-De Lorimier à M. Tommy Bournival résidant au 540 rue de Vaudreuil, à Berthierville;
- Autorise le maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général, M. Larry Drapeau, à signer l'acte de vente;
- Fixe le prix de la vente du terrain à 26 100.00 \$ (av. tx.), incluant le coût des infrastructures;
- Défraiera le coût pour le sciage de la bordure de béton lorsque l'emplacement de l'entrée de cour sera localisé;
- Déclare que cette résolution est conditionnelle à la vente de la résidence principale de M. Tommy Bournival avant le 8 juin 2021;

Adoptée à l'unanimité.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 POSTE DE JOURNALIER-SAISONNIER VACANT

rés. 08-05-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'embauche de Mme Kally Prairie à titre de journalière-saisonnière, avec une période de probation de 6 mois.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA RÉFECTION D'UNE PORTION DU RANG YORK DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

ATTENDU QUE selon l'article 569 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régie, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy a préparé et déposé des plans et devis pour la réfection d'une partie du rang York dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement;

ATTENDU QUE les travaux de réfection sont essentiels pour la qualité de roulement des usagers;

ATTENDU QU'une partie de cette réfection, soit 60 mètres sur un total de 3 435 mètres, touche le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

ATTENDU QU'il est avantageux que l'ensemble des travaux sur la portion appartenant à la Municipalité de Saint-Cuthbert, soit exécuté par les mêmes professionnels que pour la Municipalité de Saint-Barthélemy;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy accepte d'assumer tous les frais relatifs aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

rés. 09-05-2021

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'entente susmentionnée et autorise le Maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général, M. Larry Drapeau, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert délègue à la Municipalité de Saint-Barthélemy le pouvoir de présenter une demande de soumission et de voir à l'exécution des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 VENTE DE MACHINERIE

6.3.1 Rouleau compacteur

rés. 10-05-2021

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la vente du rouleau compacteur usagé;

QUE la vente se fera sous la forme d'un encan silencieux par enveloppes cachetées et le prix de départ sera de 2 500 \$;

QUE les enveloppes seront ouvertes lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et l'offre la plus élevée remportera la vente.

Adoptée à l'unanimité.

6.3.2 Tracteur à gazon Mahindra

rés. 11-05-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la vente du tracteur à gazon Mahindra;

QUE la vente se fera sous la forme d'un encan silencieux par enveloppes cachetées et le prix de départ sera de 5 000 \$;

QUE les enveloppes seront ouvertes lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et l'offre la plus élevée remportera la vente.

Adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. DENIS FAUST

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Faust est propriétaire du 4080, rang Saint-André sud-ouest, portant le numéro de lot 6 345 977;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Faust souhaite scinder ce lot en deux et que chacun de ces nouveaux lots auront une étendue en front de 48.55 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale exige une étendue en front d'un minimum de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Faust demande une dérogation mineure à l'effet de permettre une étendue en front de 48.55 mètres pour chacun des lots qui seront créés lors de cette opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été publié le 25 mars 2021

rés. 12-05-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert octroi cette dérogation mineure à l'effet de permettre une étendue de front de 48.55 mètres pour chacun des lots créés par l'opération cadastrale susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 321 DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN « RANG SAINT-ANDRÉ »

RÈGLEMENT NUMÉRO 321

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU « RANG SAINT-ANDRÉ »

ATTENDU QUE le terrain servant d'assiette à l'ancien chemin « rang Saint-André » n'est plus utilisé par la Municipalité de Saint-Cuthbert;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la fermeture et de l'abolition n'est plus utilisé pour la circulation routière;

ATTENDU QUE la fermeture et l'abolition de ce chemin ne cause aucun préjudice à qui que ce soit;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain désire acquérir le terrain de l'ancien chemin;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abolir cet ancien chemin et de remettre le terrain au propriétaire riverain;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 7 décembre 2020;

rés. 13-05-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 321 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici ré cité.

ARTICLE 2 - OBJET

Le chemin sur une partie du rang Saint-André portant le numéro de lot 6 438 482, d'une superficie de 1 532.5 mètres carrés, est fermé et aboli.

ARTICLE 3 - CESSION

Le terrain désigné à l'article 2 est cédé au propriétaire riverain, au prix du marché, et ce dernier devra confirmer son titre par l'exécution d'un acte de reconnaissance ou déclaratoire de droit.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7.3 DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QU'une demande sera déposée visant à autoriser une utilisation autre qu'agricole sur les lots 4 262 280 et 6 003 350 du Cadastre du Québec qui se trouve dans la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, une autorisation de la CPTAQ est nécessaire en vertu de l'article 62 de *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés n'auront pas pour effet de déstructurer les terres agricoles adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés n'auront aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ne sont plus propices à l'agriculture étant donné qu'une station-service y a été exploitée durant de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu :

rés. 14-05-2021

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui la demande d'autorisation à la CPTAQ pour permettre une utilisation autre qu'agricole des lots 4 262 280 et 6 003 350 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a constitué le *Comité consultatif en environnement* afin de lui faire des recommandations en matière d'environnement et de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est officiellement engagé avec son « Plan pour une économie verte 2030 »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite prendre la même orientation dans ses actions futures;

rés. 15-05-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte la *Politique environnementale de la Municipalité de Saint-Cuthbert*.

Adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 JARDIN EN PERMACULTURE

rés. 16-05-2021

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service de *Organisme des bassins versants Zone Bayonne*, pour les frais liés à l'ingénierie pour la construction de l'étang du jardin en permaculture, au montant de 1 194.78 \$ (av. tx.);

QUE la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est autorisée à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 PLAQUE COMMÉMORATIVE DE CHEVALIER-DE LORIMIER

rés. 17-05-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert approuve la reconstitution d'une image du patriote François-Marie-Thomas-Chevalier de Lorimier, par l'artiste Adrien Lorion;

QUE la fabrication d'une plaque commémorative soit autorisée sous la coordination de la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 SOUMISSION POUR LES SERVICES EN ARCHITECTURE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE DU PARC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire obtenir les services d'architecture pour la construction du toit de la patinoire au parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du chalet des loisirs a été exécutée par la firme *Lachance & Associés, architectes*;

CONSIDÉRANT QU'une offre a été négociée de gré à gré avec la même firme pour les services susmentionnés, au montant de 55 100.00 \$ (av. tx.);

rés. 18-05-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Lachance & Associés, architectes* au prix de 55 100.00 \$ (av. tx.);

Adoptée à l'unanimité.

9. ADOPTION DES COMPTES

rés. 19-05-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2021-05 au montant de 218 006.59 \$ et autorise le Maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que la séance est levée.

rés. 20-05-2021

Adoptée à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 3^e jour du mois de mai 2021.

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

